# PARQUET

**Définition et rôle**

Un parquet est un ensemble des lames constituant un revêtement de sol en bois d'une construction. Différents types de parquet se distinguent par leur composition (massif ou contrecollé) et par leur présentation (monolame ou multilame).

**Sollicitations**

Le plancher doit supporter les charges d'exploitation classiques, le poinçonnement et les ré-humidifications occasionnelles. Les règles françaises définissent plusieurs classes d'usage liées à la fréquentation et à l'intensité de service sur ces revêtements.

**Propriétés requises**

Les parquets massifs sont d'une épaisseur variant de 12 à 23 mm, et les lames ou panneaux contrecollé présentent une couche de parement d'au moins 2,5 mm d'épaisseur correspondant à la couche d'usure. Le choix du parquet doit être défini en fonction du type d'usage. Les bois d'Afrique couvrent principalement les deux classes de dureté supérieure. Les lames de parquet en bois sont des produits devant être marqués CE selon les prescriptions de l'une des normes suivantes : EN 13226, EN 13228, EN 13629 et EN 13990.

**Principes de mise en œuvre**

Les lames de parquet peuvent être clouées, collées ou posées de façon flottante. L'adéquation entre l'hygrométrie des locaux, l'humidité des lames de parquet et le respect des jeux périphériques sont essentiels afin d'absorber les variations dimensionnelles du bois.

**Classe d'emploi**

Les exigences pour cet emploi relèvent à minima de la classe d'emploi 2.

Photo : Parquets © Y. Panaget, DESIGN PARQUET

Photo : Parquets © Y. Panaget, DESIGN PARQUET

© Patrick MARTIN et Michel VERNAY